

Saint-Ursanne, 2 avril 2026

Frelon asiatique dans le Jura

Stratégie cantonale

A. Généralités

Contexte et enjeux

Originaire d'Asie du Sud-Est, le frelon asiatique à pattes jaunes (*Vespa velutina*, ci-après frelon asiatique) est considéré comme une espèce exotique envahissante en raison de sa forte propagation à travers l'Europe. Il représente une menace pour la faune indigène et notamment pour les colonies d'abeilles mellifères.

Pour la santé publique, le frelon asiatique ne présente pas un danger plus élevé que le frelon européen, n'étant pas plus agressif que ce dernier. Les piqûres sont néanmoins douloureuses et peuvent être dangereuses pour les personnes allergiques. Au vu de l'augmentation de sa présence, le risque de piqûre augmente aussi fortement.

Désormais bien établi dans le Jura, la dynamique de propagation de ce frelon rend impossible son éradication totale ou le contrôle de sa migration. Différentes mesures de surveillance et d'élimination des nids permettent cependant de diminuer ponctuellement et localement son impact, afin de maintenir les dégâts dans des limites acceptables et de réduire les risques sanitaires pour la population. Sont à considérer également la difficulté des interventions et les moyens financiers à disposition.

Contexte légal

D'après l'art. 52 de l'Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE, RS 814.911), en coordination avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), il appartient aux cantons de définir les mesures requises pour combattre cet organisme. Le Cercle Exotique, qui dépend des services cantonaux de l'environnement, a formulé des recommandations en lien avec l'arrivée du frelon asiatique.

Un groupe de travail cantonal Néobiontes, créé par le Gouvernement en 2016 et dissout en 2022, a permis d'assurer l'échange d'information et la bonne répartition des tâches entre les services de l'Etat. Le pilotage et la réalisation des mesures restent, par contre, dévolus à un service. Dans le cas du frelon asiatique, vu son impact non seulement sur les colonies d'abeilles mais aussi sur l'entomofaune indigène, il a été admis qu'il appartient à l'Office de l'environnement (ci-après ENV) de définir une stratégie par rapport à la gestion de cette espèce dans le Jura.

Orientations de la stratégie cantonale

D'avis d'experts, l'endiguement ou l'éradication du frelon asiatique sera impossible. Le monde apicole et la société en général devront composer avec la présence de cet insecte.

Les moyens financiers publics limités doivent être utilisés en fixant des priorités, dans le but de réduire les nuisances occasionnées.

B. Stratégie cantonale

Objectif stratégique

Dans le cadre de la présente stratégie, le Canton fixe pour objectif **de limiter les dommages aux ruches et aux personnes, ainsi que les menaces sur l'entomofaune indigène (insectes pollinisateurs)**. L'intervention de l'Etat est ainsi motivée par des considérations de soutien à l'apiculture jurassienne, de limitation des problèmes avec la population en zone bâtie, ainsi que l'impact de l'espèce sur la biodiversité. Elle n'est pas destinée à garantir l'absence de frelons sur le territoire cantonal.

Les mesures pour atteindre cet objectif sont dorénavant définies et mises en œuvre **en partenariat avec les milieux apicoles et les instituts de recherche et de vulgarisation du canton**, qui disposent des connaissances et des compétences nécessaires dans le domaine de la protection des colonies et de la lutte contre le frelon asiatique.

Un groupe de pilotage, comprenant des représentants de ces milieux et de l'Etat, est dès lors constitué pour mener à bien cette stratégie. Il est donc dorénavant chargé d'organiser et mettre en œuvre les mesures destinées à lutter contre le frelon asiatique dans les termes définis ci-dessous.

Groupe de pilotage

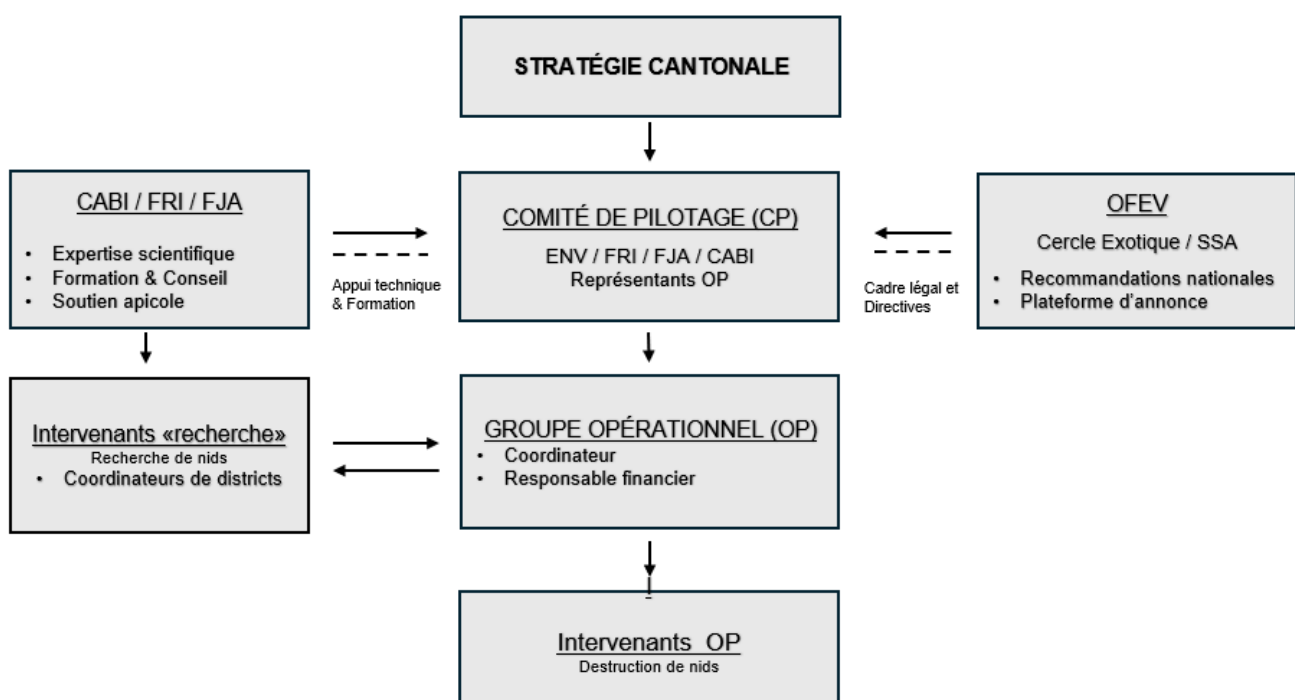
1. MISSIONS

Les missions du groupe de pilotage sont les suivantes :

- mettre en oeuvre les recommandations nationales en matière de lutte contre le frelon asiatique sur le territoire jurassien selon ses spécificités et les moyens à disposition ;
- suivre les cas d'apparition ;
- organiser la recherche et l'élimination des nids, dans la mesure du possible et selon les priorités définies ;
- diffuser le savoir-faire pour la détection et l'élimination de nids ;
- diffuser le savoir-faire pour la protection des ruches auprès des apicultrices et apiculteurs ;
- assurer la sensibilisation et l'information des milieux concernés.

2. ORGANISATION

Le groupe de pilotage est organisé en **un comité de pilotage** (direction stratégique) et **un groupe opérationnel**.



→ **Le comité de pilotage** est responsable de la **supervision stratégique**, de la **coordination générale des activités** et de la **communication** en lien avec la stratégie.

Comité de pilotage (ci-après CP)

Nom	Prénom	Fonction	Institution
Chèvre	Esteban	Présidence du comité de pilotage	FRI
Hernandez	Julie		FRI
Beureux	Gaëlle		FRI
Laville	Baptiste		ENV
Huber	Cédric		ENV
Gerster	Sarah		FJA
Oberli	Fredy		FJA
Seehausen	Lukas		CABI
Fürst	Pierre-Alain	Représentant du groupe opérationnel	Dare-Dard
Vermot-Desroches	Fabienne		Dare-Dard

→ Le groupe opérationnel assure la **coordination et la gestion financière de l'élimination des nids**. Ce groupe est piloté et composé par des membres de l'**association Dare-Dard**.

Groupe opérationnel (ci-après OP)

Nom	Prénom	Fonction	Institution
Fürst	Pierre-Alain	Coordinateur	Dare-Dard
Vermot-Desroches	Fabienne	Responsable financière	Dare-Dard

Les intervenants OP sont des personnes assumant les tâches de « destruction de nids ». Ils fonctionnent **sous l'égide du coordinateur de l'OP**.

Les intervenants « recherche » sont des personnes assumant les tâches de « recherche de nids ».

Le dédommagement des membres du groupe de pilotage pour le fonctionnement de celui-ci, les charges administratives et les activités de coordination sont assumés, si nécessaire, par les institutions qu'ils représentent.

3. COMMUNICATION

ENV est responsable de la communication globale quant à la présente stratégie et assure à ce titre le relais avec les instances politiques et le grand public.

La FRI, l'OP et la Fédération jurassienne d'apiculture (FJA) assurent le contact avec les apicultrices et apiculteurs (formation, information sur l'espèce, conseils, organisation de la lutte, etc.). Ils contribuent à la présente stratégie par leur connaissance du terrain et leurs réseaux.

Avec son expertise dans le domaine des espèces envahissantes et plus particulièrement du frelon asiatique, le CABI est à disposition pour fournir des conseils scientifiques.

Au niveau national, le Cercle exotique, en collaboration avec le Service sanitaire apicole (SSA) et l'OFEV, centralise les informations, établit des recommandations, renseigne les autorités et s'occupe de la formation sur demande des autorités cantonales.

Le CP assure le contact avec les responsables des autres cantons, le SSA ainsi que les autres acteurs actifs dans la lutte transfrontalière, notamment l'Association intercantonale contre le frelon asiatique (AIFA).

Organisation de la lutte

1. SURVEILLANCE TERRITORIALE

Elle est menée par différents acteurs proches du terrain, soit :

- par les apicultrices et apiculteurs qui sont informés à ce propos par la FJA ;
- par les agents de l'Etat présents dans le terrain (forestiers, voyers, etc.). Une information globale de ces acteurs de terrain est effectuée par ENV ;
- par toute personne amenée à observer un frelon ou un nid suspect.

2. ANNONCES ET RECONNAISSANCE DES ESPÈCES

La découverte d'un nid suspect ou d'un insecte suspect doit être signalée sur la plateforme nationale www.frelonasiatique.ch. Cette annonce sera vérifiée par un spécialiste et les cas confirmés seront automatiquement transmis à l'OP et à l'ENV (Cédric Huber), ainsi qu'à Info fauna. L'OP met en place une hotline afin de pouvoir organiser un contrôle des observations suspectes ne pouvant être vérifiées via la plateforme. Une fois l'identification du frelon asiatique confirmée, les intervenants « recherche » s'assurent que les signalements soient consignés sur la plateforme nationale.

3. SUIVI ET COORDINATION

L'OP :

- assure le suivi des cas d'apparition, par une centralisation des annonces confirmées ainsi que par l'actualisation en continu du statut des nids (découverte, élimination) ;
- assure une information continue et une coordination efficiente entre les acteurs impliqués dans la lutte ;
- gère le budget cantonal à disposition sous la supervision du CP et coordonne l'engagement des moyens pour l'élimination de nids ;
- informe Info fauna des nids éliminés.

4. RECHERCHE DES NIDS

Les nouvelles annonces de frelons asiatiques signalées sur la plateforme nationale sont automatiquement transférées sur le Géoportail jurassien et accessibles à tous les intervenants « recherche ». Ces accès sont nominatifs et permettent des suivis de recherche de nids par des méthodes appropriées (triangulation, radiotéléométrie, etc.).

L'association Dare-Dard et la FRI, avec le soutien de la FJA et la participation du CABI, organisent des formations pour les apicultrices et apiculteurs, ainsi que d'autres bénévoles intéressés à la recherche de nids.

5. ELIMINATION DES NIDS : MANDATAIRES

Lorsqu'un nid repéré peut être éliminé de manière raisonnable (accessibilité, coûts), l'OP peut recourir à un prestataire habilité (voir point suivant) pour son élimination. Elle fera appel, en priorité aux intervenants OP, mais peut solliciter des intervenants externes au besoin. L'élimination d'un nid mandatée directement par le propriétaire foncier, son locataire ou son exploitant est à la charge du mandant de l'intervention.

Pour les nids proches des habitations et des activités humaines, l'OP ne mandate pas leur élimination. Il conseille le propriétaire foncier ou son locataire et l'oriente vers un prestataire, en transmettant la liste cantonale officielle des personnes et entreprises habilitées et en suggérant la prise en charge de l'intervention par une assurance personnelle.

6. ELIMINATION DES NIDS : PRESTATAIRES

Les prestataires habilités à éliminer des nids de frelons asiatiques sur mandat de tiers doivent disposer du permis pour l'emploi de produits biocides en général selon l'OPer-P ou du permis limité « guêpes, frelons, chenilles processionnaires ». Ces personnes peuvent donner leur accord pour être inscrites sur une liste publique établie par ENV. Le prestataire mandaté intervient selon une méthode appropriée et en prenant les mesures de précaution requises (évacuations, informations, etc.). Il s'engage à respecter le guide des bonnes pratiques en matière de lutte contre le frelon asiatique édicté par la Fédération Suisse des Désinfestateurs. Après intervention et à des fins de suivi, le prestataire informe le coordinateur de l'OP du nid détruit, et ce même si l'intervention n'a pas été mandatée par celui-ci.

7. ELIMINATION DES NIDS : UTILISATION DE PRODUITS BIOCIDES EN FORÊT ET PÂTURAGES BOISÉS

L'usage de produits biocides en forêt et pâturages boisés est généralement interdite (Art.18 loi fédérale sur les forêts). L'usage à titre exceptionnel de produits biocides en forêt et pâturages boisés pour l'élimination de nids de frelons asiatiques requiert une autorisation préalable d'ENV. Les modalités sont définies dans la notice technique ENV « Produits biocides frelon asiatique », disponible sur le site internet ENV.

8. PIÉGEAGE

Les résultats des projets de recherche menés en Suisse au printemps 2025 ont montré qu'aucun modèle de piège actuellement disponible ne peut être considéré comme pleinement sélectif pour le frelon asiatique sans mesures complémentaires. Dans les pièges à noyade, de grandes quantités d'insectes non ciblés sont tués. Par ailleurs, la mortalité naturelle des reines fondatrices au début de leur cycle de vie est importante, si bien qu'une reine capturée ne correspond pas nécessairement à un nid évité. À ce jour, aucune étude n'a pu démontrer que le piégeage printanier ou estival permet de réduire significativement la pression sur les ruchers ou le nombre de nids présents dans une région.

Compte tenu de ces éléments :

- les pièges à noyade sont interdits dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique en raison de leur impact négatif sur la biodiversité indigène. Leur utilisation est réservée aux projets de recherche autorisés et suivis par le CABI et la FRI ;
- l'utilisation de pièges de capture vivante est déconseillée, en raison du risque de captures d'insectes non ciblés. Lorsque de tels pièges sont utilisés, ils doivent être contrôlés régulièrement et tous les autres insectes doivent être relâchés immédiatement, afin de limiter leur impact sur la biodiversité indigène ;
- la priorité doit être donnée à la recherche et à la destruction des nids, en particulier des nids primaires au printemps.

9. PROTECTION DES RUCHERS

L'expérience montre que les colonies fortes, saines et vigoureuses sont moins attaquées par le frelon asiatique. Dans les secteurs fortement touchés par le frelon asiatique, des mesures complémentaires pour la protection des ruchers, telle que la pose de muselière protégeant le trou d'envol, sont recommandées par le SSA. La FRI et le CABI suivent et participent activement au développement de mesures de protection des ruchers efficaces. Ils établissent des recommandations et soutiennent les vulgarisatrices et vulgarisateurs FJA pour la sensibilisation des apicultrices et apiculteurs, ainsi que la diffusion de bonnes pratiques. Ces activités sont financées par la FJA, la FRI ou le CABI dans le cadre de fonds dédiés (hors budget du groupe de pilotage).

Priorités de lutte et financement

ENV assure **un financement de base pour l'élimination des nids**, dans les limites des disponibilités budgétaires cantonales. L'OP assure un suivi continu de l'utilisation du budget.

Le budget est affecté prioritairement :

- **à l'élimination des nids primaires ;**
- **puis, à l'élimination des nids secondaires accessibles et découverts au plus tôt dans la saison et principalement ceux présentant un risque sécuritaire et/ou impactant des ruchers.**

Seules les mesures de lutte mandatées par l'OP peuvent être prises en charge par le budget à disposition du groupe de pilotage.

Dans la mesure du possible, l'OP sollicite la participation financière du propriétaire foncier et/ou des bénéficiaires pour toutes les éliminations de nids.

Sauf exceptions, le montant maximal admis par intervention s'élève à 400 francs. Les interventions plus onéreuses ne peuvent être mandatées par l'OP uniquement après garantie de prise en charge des coûts restants par un tiers.

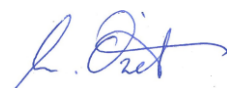
Les interventions mandatées par le propriétaire foncier ou son locataire sont à charge du mandant.

Le CP peut adapter les priorités de lutte selon l'évolution du nombre de nids découverts.

Le financement de base peut être complété par des fonds externes afin de permettre davantage de mesures de lutte.

Autres remarques et considérations

La présente stratégie peut être révisée en tout temps (forte augmentation des coûts, nouvelle décision politique, présence massive du frelon, etc.). Elle doit être considérée comme un projet pilote prévu sur quelques années. Les partenaires utiliseront ce temps pour accumuler des expériences, mesurer l'impact réel sur la population et la biodiversité, envisager d'autres démarches (formation de personnes, achat de matériel de lutte, etc.).



Mélanie Oriet
Cheffe d'Office



Distribution :

- DEC, DES, DIN
- ECR, SIN, SCAV, SSA, POC
- CABI, FRI, FJA, Dare-Dard, AIFA
- SSA (Apiservice), SAR, CSCF
- Site internet ENV